

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 20311

présenté par
M. Coquerel

ARTICLE 56

Supprimer l'alinéa 28 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. L'alinéa visé par l'amendement vise à définir les missions du comité d'expertise indépendant. À la lecture de ces missions, on voit clairement qu'il s'agit de maintenir une pression financière constante sur le régime de retraites. En effet, il demande au comité d'évaluer d'abord « la viabilité » du système « au regard des évolutions économiques, sociales et démographiques » et de « mener une réflexion sur le financement du système ». Il s'agit toujours d'imposer l'obsession permanente d'une crise permanente des finances de la sécurité sociale pour en réduire toujours plus les prestations. Le gouvernement espère ouvrir un marché aux fonds de pension et aux retraites par capitalisation privées. Nous pensons que les objectifs d'un système de retraites sont autres que l'équilibre financier : la réduction de la pauvreté, la réduction du temps de travail dans la vie, l'augmentation de l'espérance de vie en bonne santé, etc. C'est pourquoi notre amendement propose de supprimer cet alinéa.